

№ 075 / 056

Commune de Sainte-Gemme-Moronval - 28500

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du 19 Novembre 2021

Nombre

de Conseillers en exercice : 15
de présents : 10
de votants : 14

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre

Le Conseil Municipal de Sainte-Gemme-Moronval était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise BORGET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BORGET - BUDET - DUCERF - FOURÉ - MACHKOVSKY
Messieurs BEAUJOUAN - FAUVEAU - FOUGEROL - JACQUIN - LENAERTS

**Objet : Avis sur la demande
d'autorisation
environnementale**

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Monsieur FAVREAU a donné pouvoir à Madame BORGET
Monsieur MONDON a donné pouvoir à Monsieur BEAUJOUAN
Madame COMBE a donné pouvoir à Madame FOURÉ
Madame MOROY a donné pouvoir à Monsieur JACQUIN

Absence excusée : Madame REDON

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le 30 novembre 2021

Un scrutin a eu lieu, Monsieur LENAERTS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Et que la convocation du conseil avait été faite le 12 novembre 2021



Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Société SAS FM France a présenté un projet d'exploitation d'une plate-forme logistique située ZAC porte Sud - Rue Jean Bertin sur la commune de Vernouillet (28), sur 16 hectares, un entrepôt de 70 000m² environ 100 salariés. L'installation est classée SEVESO seuil haut.

Vu la nature du projet, les enjeux pour l'environnement et la santé humaine (trafic des poids lourds quantifié à 200 camions/jour et des émissions de gaz à effet de serre),
Vu les risques technologiques liés à la nature et quantités de produits présents sur la plateforme,
Vu le faible ratio entre les emplois créés et l'espace foncier consommé,

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le projet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 voix contre et 3 abstentions, décide :

- D'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale
- De communiquer la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Dreux pour visa, Monsieur le Trésorier de Dreux Agglomération.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié
Le Maire,**

